

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

PARTICIPATION DE LA COMMUNE  
AUX DEPENSES DE FONCTION-  
NEMENT DE L'ETABLISSEMENT  
PRIVE DU 1er DEGRE SOUS  
CONTRAT D'ASSOCIATION  
ECC STE MARIE-ST JEAN  
BAPTISTE

83.054

DATE DE CONVOCATION

9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24

Pour 21

Contre 1

Abstentions 2

MAIRIE DE ROYAN  
RECUEIL

28. AVR 1982

N° 3106

RECEVU A LA MAIRIE DE ROYAN LE 27. AVR. 1982  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril à dix heures huit heures  
trente le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,  
MM. BROTEAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE  
BOULAN par M. BROTEAU  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 9 octobre 1981, le Conseil  
Municipal avait fixé à 801 F (HUIT CENT UN FRANCS) le montant de la  
contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève  
et pour l'année 1980/1981, aux classes sous contrat d'association  
de l'école STE MARIE-ST JEAN BAPTISTE de ROYAN.

La cotisation totale de l'année scolaire 1980/1981 était  
de :  
801 F X 268 élèves = 214 668 F.

Il convient de déterminer le montant de la contribution  
forfaitaire par élève pour l'année scolaire 1981/1982.

L'effectif de l'école STE MARIE-ST JEAN BAPTISTE est  
pour l'année scolaire 1981/1982 de :

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème tr.
Classes enfantines - 2classes	57	65	65
Classes primaires - 8classes	227	229	229
	284	294	294

(prévisible)

soit une moyenne annuelle de :  $\frac{284 + 294 + 294}{3} = 291$  élèves

La commission des Finances réunie le 6 avril 1982 a proposé de majorer de 14 % le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN par élève, soit 801 F + (14 %) = 913,14 F arrondi à 913 F.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant :

- . de la contribution forfaitaire versée par élève et pour l'année scolaire 1981/1982 qui serait arrêtée à la somme de 913 F.
- . de la contribution globale qui s'élèverait à 913 F X 291 = 265 683 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la loi " DEBRE " du 31 décembre 1959,
- . Vu la loi "GUERMEUR" du 25 novembre 1977,
- . Vu les décrets d'application du 8 mars 1978,
- . Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 6 avril 1982,

DECIDE :

- . de fixer à 913 F (NEUF CENT TREIZE FRANCS), le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN, versée par élève et pour l'année scolaire 1981/1982, aux classes sous contrat d'association de l'école STE MARIE-ST JEAN BAPTISTE DE ROYAN.

Cette contribution correspond à la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'ETAT.

- . d'imputer le montant total de la contribution prévisible de l'année scolaire 1981/1982 soit :

913 F X 291 = 265 683F(DEUX CENT SIXANTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT TROIS FRANCS).

au chapitre 943 article 6409.1 du budget 1982.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*Pierre LIS.*  
Pierre LIS.